

**DECLARATION DE L'ASSOCIATION CŒUR ARC-EN-CIEL, ASGV, 3AC, FEMME OCEAN, NKAYI
ARC-EN-CIEL, PLANETE AIDE, APVC ET URGENCE CONGOLAISE PLUS.**

**PRE-SESSION EPU SUR LA SITUATION DES MINORITES SEXUELLE ET DE GENRE EN
REPUBLIQUE DU CONGO, GENEVE, NOVEMBRE 2023**

1- Présentation de l'organisation

Je représente la coalition des associations Cœur Arc-en-ciel, ASGV, 3AC, Femme Océan, Nkayi Arc-en-ciel, Planète Aide, APVC et Urgence Congolaise Plus. Toutes les huit (8) structures travaillent dans la promotion des Droits Humains et des Minorités Sexuelles et de Genre.

2- Condition dans laquelle une consultation nationale a été menée.

Depuis l'annonce de l'EPU du Congo, les huit associations ont tenu des séances de travail (en présentiel et en ligne) sur l'élaboration du rapport ainsi que sa validation.

3- Plan de la présentation

Cette présentation se concentrera sur deux thèmes relatifs à la protection des minorités Sexuelles et de Genre et de la lutte contre le sida auprès des hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes :

- Les violences et discrimination à l'égard des minorités Sexuelles et de Genre ;
- lutte contre le sida auprès des hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes.

4- Présentation

I. Les violences et discrimination à l'égard des minorités Sexuelles et de Genre

A- Suivi du dernier EPU

Le Congo s'est déjà vu adressé des recommandations en matière de reconnaissance et de protection des droits des Minorités Sexuelles et de Genre dans le cadre de l'Examen Périodique Universel de 2018 par la France et de l'Island. Ces recommandations visaient principalement à prendre des actions visant la prévention des discriminations basées sur l'orientation et l'identité sexuelle, et à mettre en place des programmes de formation des forces de polices et autorités judiciaires en matière de protection des droits humains des MSG.

Si le Congo a indiqué avoir "noté" ces recommandations, à ce jour aucune des recommandations reçues par le Congo en matière de reconnaissance et de protection des droits des Minorités Sexuelles et de Genre n'a été suivie d'effet au plan institutionnel et juridique.

B- Développement depuis le dernier EPU

Les actions gouvernementales menées en faveur des Minorités Sexuelles et de Genre ont été Exclusivement basées sur la lutte contre le VIH étant précisé qu'il concerne au premier chef les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH). Les politiques gouvernementales en faveur des HSH ont été aussi matérialisées dans les différents cadres stratégiques nationaux de lutte contre le sida et les IST 2014-2018, 2018-2022 et 2023-2027. Ces politiques avaient permis :

- l'implication active des populations clé notamment HSH dans les processus de lutte contre le VIH/SIDA ;
- le renforcement de la lutte contre le sida auprès des HSH.

Hormis ces points, les enquêtes sur les cas de violences et discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre réalisée en 2020, 2021, 2022 et 2023 ont démontré que ces problèmes persistent toujours en République du Congo. Les formes de violences et discriminations perpétrées sont notamment les violences psychologique, physique et sexuelle ainsi que les arrestations arbitraires et les expulsions des maisons tant familiales que de location. Aucun mécanisme de protections spécifiques des minorités sexuelles et de genre.

C- Recommandations

De ce qui précède, nous suggérons les recommandations suivantes :

- Criminaliser de manière générale, dans le Code Pénal, les crimes et actes de haine ainsi que les discriminations sur base de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, afin notamment de couvrir les discriminations dans les comportements, dans l'accès au logement, l'accès à l'asile, aux produits et services, etc. ;
- Appuyer et accompagner la production des œuvres artistiques de sensibilisation et de plaidoyer des personnes physiques et/ou morales engagées pour la promotion des Droits Humains et la lutte contre le VIH dans le cadre du plaidoy'art ;
- Mettre en place des mécanismes d'assistance aux minorités sexuelles et de genre victimes de violences et discriminations via l'intensification des actions des cliniques juridiques, la prise en charge médicale et psychologiques ainsi que la mise à disposition des logements sociaux spécialement dédiés aux minorités sexuelles et de genre expulsées des maisons et en situation de danger ;
- S'assurer que l'application de la loi Mouebará bénéficie aussi aux femmes minorités sexuelles et de genre ou zimba victimes de violence et/ou discrimination tant au niveau pré-juridictionnel que juridictionnel et assurer la protection des victimes contre toute discrimination basée sur l'orientation sexuelle ou identité de genre pendant la procédure au niveau de la police, la gendarmerie, du parquet ou devant le tribunal.

II. Lutte contre le sida auprès des hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes

A- Suivi du dernier EPU

Lors du dernier passage à L'EPU, il a été recommandé au Congo d'abroger l'article 331 du Code pénal qui érige en infraction les actes impudiques ou contre-nature entre adultes consentants du même sexe, notamment aussi pour parvenir à une prévention et à une prise en charge plus efficaces du VIH/sida auprès des hommes ayant des rapports sexuels avec 'autres hommes en République du Congo.

La Réponse du Gouvernement a été que la lutte contre le sida se fait sans tenir compte de l'orientation sexuelle et qu'avec le temps, les mesures particulières seront prises en suivant l'évolution de la société.

B- Développement depuis le dernier EPU

Les actions menées dans le cadre de la lutte contre le VIH auprès des HSH ont été basées sur la sensibilisation et la prise en charge. Le cadre stratégique de lutte contre le sida et les infections sexuellement transmissibles (IST), cité précédemment, a été élaboré et mis en œuvre en prenant compte les HSH. Le Ministère de la santé et de la population en partenariat avec le Fonds Mondial de lutte contre le sida est en train de refaire l'enquête bio-comportementale couplé à la sérologie pour actualiser les informations notamment sur la prévalence du VIH auprès de ce groupe vulnérable en respectant la stratégie de désoccidentalisation adoptée par les associations congolaises des minorités sexuelles et de genre.

Malgré cette mise en œuvre, les violences et discriminations envers les HSH ont été des obstacles pour la réduction des nouvelles infections de moitié. Les effets de la vulnérabilité des hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes face aux infections sexuellement transmissibles se sont accrus avec la propagation des condylomes au sein de ce groupe à risque, sans une prise en charge spécifique. A ce jour, les HSH souffrant des condylomes sont abandonnés à leur triste sort.

B- Recommandations :

De ce qui précède, nous formulons des recommandations suivantes :

- Abroger les dispositions de l'article 331 du Code Pénal qui répriment les actes impudiques ou contre nature commis avec un mineur de 21 ans notamment pour faciliter la lutte contre le VIH auprès des hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes dont la prévalence au VIH est la plus élevée ;
- Appuyer l'autonomisation des minorités sexuelles et de genre afin de réduire leur vulnérabilité au VIH/Sida et les IST ainsi qu'aux violences et discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ;
- Amender la loi n°30-2011 du 3 juin 2011 portant lutte contre le VIH et le Sida et protection des personnes vivant avec le VIH afin de définir la notion de "populations clés", en incluant expressément dans cette définition des hommes

ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes et les minorités sexuelles et de genre.